



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études,
Prospective et Évaluation

Lyon, le 18 MAR. 2011

Affaire suivie par : Laurence Cottet-
Dumoulin
Unité Évaluation Environnementale
Tél. : 04 37483648
Télécopie : 04 37483631
Courriel : laurence.cottet-dumoulin
@developpement-durable.gouv.fr

156

**Avis de l'autorité environnementale
Concernant l'opération de requalification du centre ville de Voiron
« coeur de ville »**

REFER : Q:\UEE\EIE\Avis_AE_Projets\AE_urba\38\voiron_coeur_de
ville\avis_AE\AvisAE_aménagement_coeur-de-ville.odt

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet de requalification du centre ville de Voiron (intitulé « Coeur de Ville ») est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L. 122-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage du projet a produit un dossier comportant une étude d'impact qui a été transmise à l'autorité environnementale par le maire de la commune de Voiron en le déclarant complet. L'autorité environnementale en a accusé réception le 12 janvier 2011. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 122-3 du code de l'environnement.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés le 28 janvier 2011.

I. PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

1 Le projet et son contexte

Le projet consiste en la requalification d'une partie du centre ville de Voiron par le biais de travaux visant à redonner leur place aux modes doux de déplacements et aux transports en commun, à améliorer la qualité et le partage de l'espace public, et à dynamiser le commerce de proximité grâce à une mise en valeur du centre ville, une meilleure accessibilité et un enrichissement de l'offre commerciale. Le projet s'inscrit également dans l'objectif de diminution du trafic de transit en centre ville.

Le projet intitulé « Coeur de ville » prévoit la piétonisation ou la semi-piétonisation de certaines rues (Péronnet, Voltaire, Dode, et Rose Sage et Guy Allard pour partie), l'aménagement de places (Expilly, tour de l'Eglise Saint-Bruno, Europe et de la porte de la Buisse). Il s'accompagne d'une réorganisation du schéma de circulation avec inversion de certains sens de circulation (rue Bourg de Péage en partie Nord et rue Soffrey Calignon).

2 Contexte juridique

La ville de Voiron dispose d'un PLU approuvé le 15 mars 2007 dont la dernière révision est entrée en vigueur le 15 avril 2010. Au sein du coeur de ville, deux zones sont identifiées UCVp1 et UCVp2, destinées à l'accueil de constructions à usage résidentiel, commercial ou de service et autorisant les aménagements prévus dans le cadre du projet « Coeur de ville ». Un périmètre de protection associé à l'église Saint-Bruno (servitude de monument historique) couvre la totalité du secteur d'étude du projet « coeur de Ville » et ses abords. Un avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera requis avant travaux.

La Communauté de Communes du Pays Voironnais dispose également d'un Plan de Déplacement Urbain approuvé le 27 novembre 2007 ; il s'impose au PLU de Voiron. En ce qui concerne le centre ville de Voiron, le PDU préconise :

- de favoriser et d'organiser le stationnement de longue durée dans les parkings aux abords de la zone de stationnements payante, par le renforcement des parcs de proximité gratuits, la mise en place d'une signalétique, de cheminements piétons vers le centre ville
 - de limiter dans le temps le stationnement sur voirie (gratuit) aux abords de la zone payante
- et également, de favoriser l'attractivité du centre ville et favoriser le report modal vers des modes alternatifs...

II. ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE SA QUALITE

L'étude d'impact est complète au regard de l'article R122-3 du code de l'environnement. Un ensemble de thèmes environnementaux est abordé (l'hydrologie du secteur, les risques inondation, le patrimoine, les déplacements (dont aspects stationnement), la qualité de l'air et le bruit) et les impacts du projet sont évalués. L'étude d'impact présente un résumé « non technique » qui a le mérite d'être clair.

La présentation du projet, de ces principes et objectifs est bien étayée (chapitre p.67). L'étude d'impact rappelle les différentes phases de l'élaboration du projet et les choix ayant guidé sa programmation (lieux emblématiques à valoriser, circuit commerçant à développer, prise en

compte de contraintes techniques...), deux phases de travaux étant au final prévues. La concertation semble également avoir guidé la réflexion.

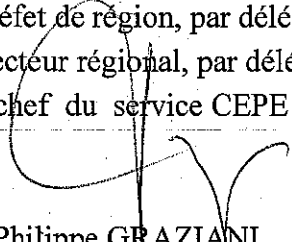
La qualité de l'étude d'impact est globalement à souligner.

III. ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Les objectifs du projet sont intéressants puisqu'ils contribuent au développement des modes doux et au partage de l'espace public entre voitures particulières, piétons et cyclistes. La piétonisation, voire semi-pétonisation de certaines rues (avec limitation de la vitesse) contribuera à décourager le trafic de transit en centre ville. L'étude d'impact montre toutefois que la diminution du trafic de transit sera véritablement efficace que lors de la mise en oeuvre de la seconde tranche de travaux et du passage de la rue des Terreaux en secteur semi-piéton.

L'étude a pris en compte les enjeux hydrologiques et d'inondation du secteur. Les aménagements de voiries s'accompagneront d'une mise en séparatif progressive du réseau d'assainissement desservant le secteur Haussmannien, concourant ainsi à l'amélioration des conditions de collectes des eaux usées et de préservation du milieu superficiel (le ruisseau La Morge). Des mesures sont affichées afin de limiter les débits et volumes d'eaux pluviales dirigées vers le cours d'eau telles que la rétention, l'infiltration des eaux à la parcelle, la réalisation de chaussées à structures réservoir, le stockage et la réutilisation des eaux pour l'arrosage des espaces verts. A noter que le projet ne prévoyant aucun remblaiement, il n'aura aucune incidence sur les crues de la Morge. Le positionnement des équipements et du mobilier urbain respectera les prescriptions du PPRi.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,
le chef du service CEPE


Philippe GRAZIANI

